

Mr MIRABEL Yannely
9, rue Constantin VERDEROSA
97 315 SINNAMARY

Fait le 9 Mai 2023, à Cayenne

Direction Générale des territoires et de la Mer
Service transition écologique et connaissance
Territoriale/Autorité environnementale
Pointe buzaré
97 300 Cayenne

Réf. : DATTE/STECT/UAE/2023-48
Affaire suivie par Mme CHARLERY

Le projet de Mr MIRABEL Yannely est de créer une exploitation polyculture élevage.

Le projet porte sur une parcelle de 40,60 ha sur la parcelle AO 85 à Sinnamary dont le plan de situation 1/25 000 localisant l'exploitation en pièce jointe.

Afin de procéder à la création des parcelles fourragères, l'exploitant prévoit d'utiliser une pelle de 24 tonnes avec des trains de chenilles afin de limiter le compactage du sol.

Le schéma joint permettra d'apprécier la projection que se fait l'exploitant agricole.

L'exploitant souhaite mettre en place divers ateliers de volailles avec un atelier de poulet de chair, pondeuse, pintade. Une aire d'élevage sous-bois permettra aux volailles de gambader dans des enclos sécurisés.

Monsieur MIRABEL aura besoin d'eau pour irriguer ses productions. Ainsi, il prévoit de prélever de l'eau dans le milieu naturel à l'aide de forage. Un système de filtration de l'eau sera mis en place afin de fournir de l'eau aux animaux. L'exploitant a dessiné un forage sur la carte. Cependant, l'emplacement risque de changer selon les études de l'entreprise qui se retenue.

L'exploitant prévoit un prélèvement de la ressource d'environ 500m³ selon la réserve disponible.

Les mesures de protection des cours d'eau seront mises en place par l'implantation de haies et corridors. Une distance minimale de 10 mètres sera entretenue afin de préserver les criques présentes sur place. Le nombre de haies et corridors ne peuvent être définis à l'avance. Monsieur MIRABEL porte l'attention qu'il n'envisage pas de déboiser toute la surface. Une partie de la surface sera en utiliser en sous-bois afin de préserver les volailles d'éventuelles attaques de volatiles.

Les effets négatifs de la création de l'exploitation sur l'environnement et la santé humaine seront compensés par :

- La protection des cours d'eau
- Le mode de production par l'exploitant sera respectueux e l'environnement avec une production raisonnée voire biologique.
- Les espèces fourragères seront implantées tout de suite après le déboisement (graminée et légumineuse) de manière à préserver et améliorer le sol.

Etant dans une zone agricole, ce projet n'aura aucune externalité négative dans ce projet. La déclaration de pompage d'eau sera accompagnée auprès des services compétents.

Le porteur de projet se fera accompagner par des groupements d'éleveurs ainsi que par la Chambre d'Agriculture dans son projet.